



CONVENTION PLURIANNUELLE 2026 – 2029

PNED GIE/CP3-26-29

Entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, ci-après dénommé « l'État », représenté par la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, ci-après dénommée « la ministre », d'une part,

et la PNED G.I.E. (plateforme nationale d'échange de données, Luxembourg National Data Service - LNDS), représentée par Monsieur Romain Martin, Président du collège de gérance, et Madame Aline Müller, Vice-Présidente du collège de gérance, ci-après dénommée « le contractant », d'autre part ;

Vu le contrat constitutif du 28 juillet 2022 du groupement d'intérêt économique PNED G.I.E. (numéro RCS C175/2022) ;

Considérant la volonté de l'État de créer une plateforme nationale d'échange de données;

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1er - Objet

L'objet de la présente convention consiste à définir le cadre général concernant les conditions et modalités d'attribution et de versement de la contribution financière de l'État en vue de l'accomplissement des missions attribuées au contractant par l'article 2 du contrat constitutif du 28 juillet 2022 du groupement d'intérêt économique PNED G.I.E. (numéro RCS C175/2022).

Le numéro de référence attribué à la présente convention est PNED GIE/CP3-26-29.

Les objectifs à atteindre dans la mise en œuvre des activités du contractant ainsi que les indicateurs de performance y relatifs sont décrits à l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente convention.

Sous réserve du versement au contractant de la contribution financière telle que prévue par la présente convention, le contractant s'engage :

- i) à prendre les dispositions adéquates et raisonnables pour l'atteinte des objectifs prévus ;
- ii) à fournir toutes les données détaillées demandées par la ministre aux fins de la bonne gestion des activités visées ;



- iii) à informer la ministre de tout événement pouvant avoir une incidence directe sur l'atteinte des objectifs prévus ;
- iv) à fournir à la ministre, et à tout autre organisme ou particulier dûment mandaté par celle-ci, les informations demandées dans le cadre des contrôles et des audits ;
- v) à participer activement aux activités de contrôle et de suivi.

Le contractant s'engage à appliquer pour la politique tarifaire relative à ses activités une démarche intégrant le modèle des coûts intégraux.

Art. 2 - Durée

La présente convention est conclue pour la durée du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Les parties contractantes conviennent de la possibilité d'une révision de la présente convention à mi-terme, à savoir pour le 31 décembre 2027 au plus tard.

Art. 3 - Financement

Eu égard à l'intérêt de la réalisation des activités visées à l'annexe, l'État accorde dans le cadre de la présente convention, dans la limite des moyens budgétaires disponibles et par imputation au crédit budgétaire dédié au ministère ayant la recherche dans ses attributions, dénommé ci-après « le ministère », une contribution financière de 34.540.000€ (trente-quatre millions cinq cent quarante mille euros).

Les contributions financières annuelles de l'État s'établissent comme suit :

- pour l'exercice 2026 : 7.200.000 €
- pour l'exercice 2027 : 8.100.000 €
- pour l'exercice 2028 : 9.140.000 €
- pour l'exercice 2029 : 10.100.000 €

Les contributions annuelles se font en quatre tranches :

- la première tranche de l'année 2026 de 30 % du montant annuel à la signature de la présente convention et la première tranche de l'année des autres années de 30 % du montant annuel à verser le 15 février des autres années, sous condition de remise par le contractant du rapport dit annuel visé à l'article 6 ;
- une deuxième tranche de 30 % du montant annuel à verser le 30 juin de chaque année;
- une troisième tranche de 20% du montant annuel à verser le 30 septembre de chaque année ;
- le solde (de 20 %) à verser le 30 novembre de chaque année, sous condition de remise par le contractant de l'intégralité des rapports visés à l'article 6.

La première tranche de la dotation 2026 est sujette à la remise du rapport d'activités de 2025 reprenant les éléments marquant de l'année ainsi que les indicateurs de performance pertinents.



Le résultat positif éventuel qui se dégagerait à la fin de la présente convention sera affecté par le conseil d'administration du PNED GIE soit à une réserve libre spécifique, destinée au financement d'un projet ou d'un investissement déterminé, soit à la réserve de compensation, destinée à compenser la différence entre le montant de la dotation qui sera versé par l'État et le montant nécessaire à la réalisation des activités prévues dans le cadre de la présente convention, sur base d'un accord conclu avec la ministre.

Cette contribution n'exclut pas l'attribution de moyens financiers publics supplémentaires, en provenance d'autres crédits budgétaires.

Art. 4 - Modalités de gestion

La contribution financière de l'État est subordonnée à l'atteinte des objectifs et à l'exécution des activités visées à l'annexe.

Art. 5 - Engagements de l'État

L'État s'engage à :

- recenser régulièrement les besoins en calcul haute performance du contractant et de faire une mise à disposition gratuite à long terme de la puissance de calcul au contractant;
- mettre à disposition du contractant les produits Mistral AI qui sont couverts par le contrat entre Mistral AI et l'Etat à travers une infrastructure sécurisée hébergée dans l'infrastructure de recherche nationale de calcul haute performance. Cette mise à disposition est limitée dans le temps par la durée du contrat entre Mistral AI et l'Etat.

Art. 6 - Rapports

Le contractant remettra au ministère pour le **1er mai de chaque année** un rapport d'activités sur l'exécution de la présente convention au regard des objectifs poursuivis (comprenant le tableau de bord des indicateurs de performance décrits à l'annexe 1) ainsi que le décompte financier de l'année précédente.

Pour le **1er mai 2030**, le contractant remet à la ministre un rapport sur l'exécution de la présente convention au regard des objectifs poursuivis incluant une présentation chiffrée des indicateurs et un descriptif des activités réalisées.

Art. 7 - Inexécution, retards ou défaillances

Le contractant signale sans délai à la ministre, en lui fournissant toute précision utile, tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution de la présente convention. Les parties contractantes fixent d'un commun accord les mesures à prendre.



L'exécution des activités en vue de l'atteinte des objectifs ainsi que des indicateurs prévus par la présente convention peut être suspendue en raison de la survenance d'un événement de force majeure. Le contractant avertit immédiatement la ministre de la survenance d'un événement de force majeure en indiquant la nature, la durée probable et les conséquences prévisibles dudit événement.

Le contractant peut proposer à la ministre de suspendre l'exécution de la présente convention en tout ou en partie si un événement de force majeure ou des circonstances exceptionnelles rendent son exécution excessivement difficile ou coûteuse. Le contractant doit informer sans délai la ministre de ces circonstances et fournir des informations précises relatives à l'événement en question ainsi qu'une estimation de la date prévue pour la reprise des travaux.

Les travaux ainsi suspendus peuvent être repris lorsque les deux parties ont convenu de leur poursuite.

Art. 8 - Contrôle

Le contractant conservera, pendant une période de cinq ans après l'échéance finale de la période couverte par la présente convention, l'original ou, dans des cas exceptionnels dûment justifiés, les copies de tous les documents concernant la présente convention. Durant l'exécution d'audits dans le cadre de la présente convention, ces documents seront mis sur demande de la ministre à la disposition des personnes chargées de ces audits.

Art. 9 - Modifications de la convention et de son annexe

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées d'un commun accord entre les parties, moyennant un avenant sous forme écrite.

Art. 10 - Droits et revenus

Les droits de propriété intellectuelle découlant des activités du contractant dans le cadre de la présente convention sont sa propriété exclusive. Les revenus générés par des produits, procédés ou services résultant des activités du contractant lui sont attribués.

Art. 11 - Diffusion des connaissances

Sans préjudice des dispositions d'accords de confidentialité conclus par le contractant avec des tiers, l'État a le droit d'informer des tiers de l'objet des travaux visés par la présente convention, de leur état d'avancement et de leurs résultats, soit par la diffusion de rapports généraux, sommaires et sous forme agrégée, sur tout support au choix du ministère, soit à tout autre niveau de détail, après accord écrit du contractant.



Art. 12 - Droit applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit luxembourgeois et tout litige en relation avec la présente convention est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 19 MAI 2026 en autant d'exemplaires que de parties.

Pour le contractant,

Romain Martin
Président du collège de gérance

Pour l'État,

Stéphanie Obertin
Ministre de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur

Aline Müller
Vice-Présidente du collège de gérance



Annexe

Résumé de la stratégie LNDS

Principes directeurs

Les statuts de la LNDS décrivent les objectifs du groupement d'intérêt économique tels que définis par ses membres fondateurs. À partir de là, les principes directeurs de la LNDS peuvent être résumés en trois points principaux :

- Notre vision est de faire du Luxembourg le leader européen de l'innovation vers une société numérique responsable.
- Notre mission est de soutenir la recherche, l'innovation et l'élaboration de politiques grâce à la réutilisation des données et à la création de produits de données de haute qualité.
- Notre objectif est de permettre la création de valeur à partir des données, dans un esprit de transparence, de contrôle et de confiance.

Par conséquent, nous travaillons sur :

- Renforcer les capacités par la formation et l'engagement communautaire en matière de réutilisation des données obtenues du secteur public, y compris le développement et le déploiement de l'IA utilisant ces données ;
- Fournir des évaluations d'impact juridique, éthique et sociétal sur la réutilisation des données et leur utilisation dans la création de l'IA ;
- Soutenir la découverte, l'accès et la préparation des données (curation, enrichissement, anonymisation), ainsi que l'utilisation des données pour l'IA et de l'IA pour les données ;
- Créer des éléments techniques de base, une infrastructure de plateforme et des composants pour un traitement sécurisé des données de bout en bout, le développement de l'IA et l'inférence de l'IA ;
- Contribuer à la mise en œuvre des stratégies nationales du Luxembourg en matière de données, d'IA et de technologies quantiques.

Notre champ d'action est défini comme suit :

- Le fournisseur de données : nous nous engageons en priorité dans des projets qui nécessitent des données collectées à l'origine par un organisme du secteur public. Dans de nombreux projets, ces données du secteur public sont combinées avec des données du secteur privé et bon nombre des capacités facilitant la réutilisation des données ont des synergies dans le domaine interentreprises. En substance, nous soutenons les fournisseurs de données publics et privés avec des services qui ne sont pas facilement disponibles sur le marché privé.
- L'utilisateur des données : nous soutenons le secteur public, le secteur à but non lucratif ainsi que le secteur privé. Nous participons à des initiatives de partage de données entre gouvernements et entre gouvernements et entreprises, et nous facilitons les initiatives de



partage de données entre entreprises (espaces de données). Nous excluons le soutien aux défis liés au traitement des données au sein d'une seule entité.

Au niveau national, nous fournissons principalement nos services dans le cadre de projets de données, c'est-à-dire des projets de 3 à 6 mois avec des partenaires de données (utilisateurs/fournisseurs) qui utilisent nos services, avec un impact concrètement défini (un problème de données résolu). Dans le contexte de l'évolution du paysage réglementaire autour de la réutilisation des données, nous soutenons la mise en œuvre de la nouvelle législation¹, en nous préparant à remplir les rôles explicitement définis dans la législation ainsi que d'autres tâches déléguées à la LNDS. Ces rôles sont remplis une fois que les lois ont été adoptées et que les délégations ont été formalisées par des contrats.

Dans le contexte international, nous contribuons à des projets de subvention à plus grande échelle et pluriannuels (principalement via des programmes de financement de la Commission européenne), créant un impact avec de grands consortiums internationaux et apprenant d'eux, afin de ramener ces connaissances au Luxembourg.

Les projets nationaux et internationaux constituent une base solide pour attirer une main-d'œuvre hautement qualifiée au LNDS, ce qui profite directement à l'économie luxembourgeoise. En outre, nous avons commencé à développer l'utilisation transfrontalière de nos services à travers de multiples projets de données et de subventions, en travaillant à la mise en place d'opportunités de collaboration au sein de l'Union européenne et au-delà, en mettant l'accent sur l'Asie.

Si la plupart de nos services sont fournis gratuitement au secteur public luxembourgeois, une petite partie de services commerciaux sera développée. Ceux-ci s'adresseront au secteur privé local ainsi qu'aux parties intéressées à l'étranger, conformément à nos objectifs stratégiques et dans les limites des activités commerciales définies dans nos statuts et le cadre juridique des groupes d'intérêt économique.

Thèmes stratégiques

La mission du LNDS s'articule autour des thèmes stratégiques suivants :

1. Améliorer l'accès aux données du secteur public luxembourgeois afin d'accélérer la recherche, l'innovation et l'élaboration des politiques
 - Développer des capacités (outils et services) pour soutenir la mise en œuvre des lois luxembourgeoises sur la réutilisation des données du secteur

¹ Proposition de loi n° 8395 relative à la valorisation des données dans un environnement de confiance : <https://www.chd.lu/fr/dossier/8395> Cette proposition de loi prévoit notamment la mise en œuvre de la loi européenne sur la gouvernance des données : <http://data.europa.eu/eli/reg/2022/868/oj>. Les futures propositions de loi prévues comprennent la mise en œuvre de l'espace européen des données de santé : <http://data.europa.eu/eli/reg/2025/327/oj>.



- public^{Erreur ! Signet non défini.} (y compris la loi sur la gouvernance des données) et les exigences en matière d'utilisation secondaire de l'espace européen des données de santé
- Exploiter les outils et services dans le cadre de cette législation
 - Aider les partenaires chargés des données à relever les défis liés à la réutilisation des données (en dehors du champ d'application de cette législation)
2. Soutenir les stratégies nationales visant à créer de la valeur ajoutée pour la recherche, l'innovation et les partenaires politiques grâce aux données
 - Soutenir la Data Factory avec des services et des outils
 - Soutenir la création et la mise à l'échelle des espaces de données
 - Développer et fournir les services et outils de la Luxembourg AI Factory
 3. Exploiter les fonds et les centres d'expertise au niveau européen
 - Obtenir des financements de l'UE et réaliser des projets conformes aux stratégies nationales et à la mission de la LNDS
 - Participer activement à l'échange de connaissances afin de tirer parti de l'expertise des leaders mondiaux dans leurs domaines et de diffuser la nôtre
 4. Engager le Luxembourg dans des collaborations internationales à fort impact
 - En Europe (par exemple : Grande Région, BeNeLux, Estonie)
 - À l'échelle mondiale (par exemple : Japon, Corée du Sud, Taiwan, Singapour)
 5. Créer une source de revenus commerciaux modeste mais importante
 - Définir un ensemble de services à fournir au secteur privé
 - Identifier les segments de clientèle et les utilisateurs finaux potentiels
 - Développer un modèle de tarification pour les services
 - Assurer la viabilité financière et renforcer le rôle de LNDS en tant que fournisseur fiable de services de données à forte valeur ajoutée

Activités clés

La stratégie du LNDS se traduit par les actions et objectifs concrets suivants. Notre activité principale s'articule autour des axes suivants:

1. Concevoir, construire et faire évoluer un **portefeuille de services**, y compris des outils et des capacités habilitantes
2. Servir nos **partenaires en matière de données** en leur fournissant des données concrètes et des projets d'IA
3. Réaliser nos **projets subventionnés** et exploiter les fonds et l'expertise de l'UE dans divers domaines
4. Remplir les rôles et les tâches définis dans **la législation nationale** ou délégués par les



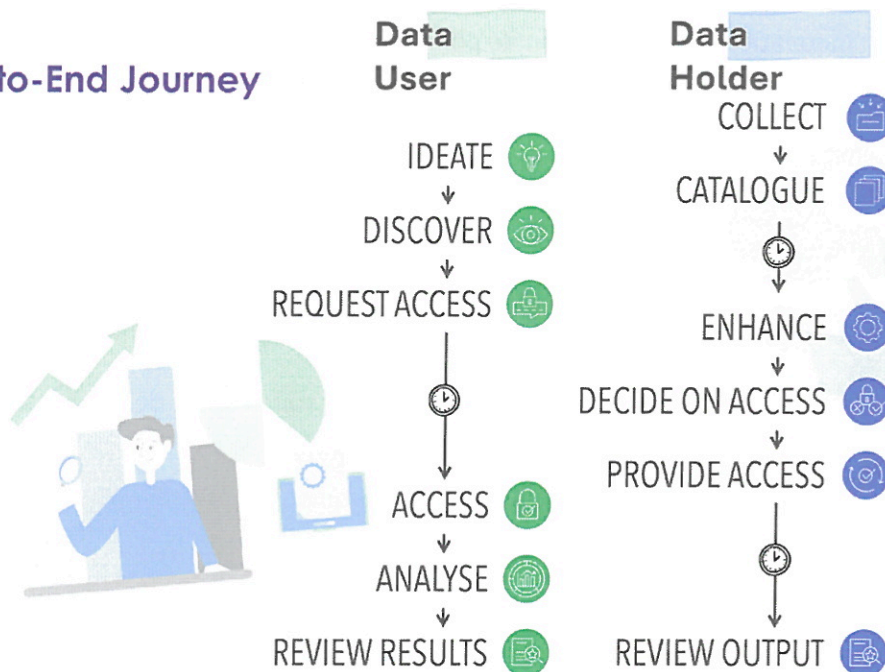
autorités compétentes

Pour mener à bien ces activités, les capacités suivantes doivent être développées et maintenues pour garantir la performance de l'organisation :

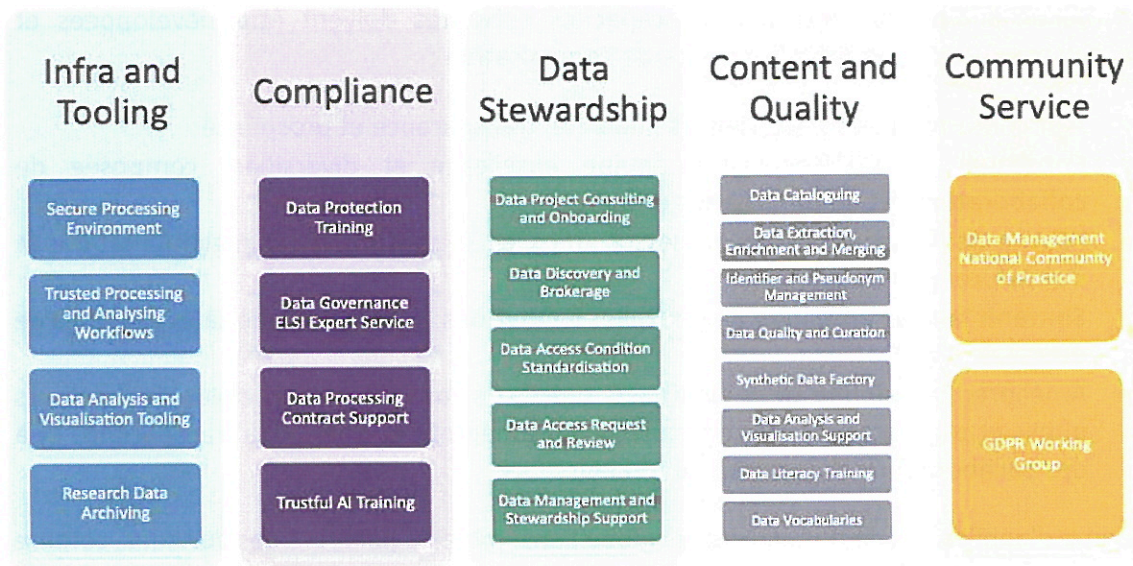
- Agir conformément à nos **valeurs** : fiabilité, transparence et prospérité
- Constituer et maintenir une équipe excellente et diversifiée, composée de **collaborateurs** et de **partenaires** externes
- Fournir **des fonctions** et des processus efficaces, se conformer aux réglementations et s'améliorer continuellement
- **Soutenir la mise en œuvre** de nouvelles législations, stratégies nationales et usines de données et d'IA
- Améliorer **la visibilité et la confiance** auprès de tous les publics cibles des secteurs public et privé grâce à une communication cohérente et claire, à la transparence et à des collaborations alignées sur nos valeurs

Le champ d'application de nos activités englobe l'ensemble du parcours des données, comme l'illustre le graphique ci-dessous. Cela comprend le soutien essentiel aux utilisateurs de données ainsi qu'aux détenteurs de données.

The End-to-End Journey



La structure actuelle du portefeuille de services et d'outils est illustrée ci-dessous. Au cours des quatre prochaines années, nous adapterons ce portefeuille en permanence aux actions définies par la stratégie nationale en matière de données et à l'évolution des besoins de nos partenaires. Certains services s'adapteront et mûriront, tandis que d'autres pourraient voir leur importance diminuer. De nouveaux services pourraient s'ajouter au fil du temps, la révolution de l'IA devenant probablement un moteur majeur de nouvelles adaptations du portefeuille.



LNDS continuera à fournir des services à nos partenaires de données via des projets concrets visant à relever des défis bien définis en matière de réutilisation des données pour la recherche, l'innovation et l'élaboration de politiques. Cet instrument de prestation de services sera étendu afin de soutenir également l'innovation en matière d'IA (projets d'IA) grâce aux nouveaux services développés dans l'AI Factory.

LNDS continuera à diriger ou à participer à des projets d'innovation nationaux et internationaux financés par des fonds tiers. L'accent sera mis sur les projets liés aux espaces de données dans différents domaines, au développement d'infrastructures de données de recherche, à l'exploitation des données dans l'innovation en matière d'IA, à la coordination des actions entre les espaces de données et les infrastructures de recherche.

Une partie du portefeuille de services sera proposée sous forme de services commerciaux, lorsqu'elle sera susceptible d'intéresser le secteur privé et lorsqu'elle ne sera pas disponible ou suffisamment mature sur le marché local.

Sécurité de l'information et stratégie de protection des données

Dans le cadre de son engagement stratégique en faveur de l'excellence en matière de gouvernance des données et de la confiance des parties prenantes, le LNDS met activement en œuvre des normes internationalement reconnues en matière de sécurité de l'information et de confidentialité. Le LNDS sera certifié ISO 27001 (systèmes de gestion de la sécurité de l'information) et ISO 27701 (systèmes de gestion de la confidentialité des informations) d'ici la fin 2025.

Ces certifications seront activement maintenues afin de soutenir le cadre de gouvernance et de reporting de LNDS, garantissant une gestion des risques robuste, la conformité réglementaire et l'amélioration continue du traitement des données sensibles. Cela



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur



LNDS
LUXEMBOURG NATIONAL DATA SERVICE

correspond aux attentes nationales et européennes en matière de gestion sécurisée et éthique des données dans les organismes publics.



Résultats clés et indicateurs de performance clés de l'organisation pour la période 2026-2029

Les objectifs du LNDS sont concrétisés par plusieurs objectifs qualitatifs et résultats clés quantitatifs (OKR). Ils sont définis et proposés comme suit, avec des cibles spécifiées pour une période de quatre ans :

Thème	Objectif	Résultats clés
Création de valeur publique	Réaliser des projets de données percutants ⁱ dans des secteurs clés qui créent une valeur publique mesurable ⁱⁱ	Réaliser plus de 80 projets liés aux données dont la valeur publique est documentée au cours d'une période de quatre ans
Augmentation du nombre de partenaires actifs dans le domaine des données ⁱⁱⁱ	^{iv} Développer et maintenir un écosystème de données fédéré grâce à un engagement actif auprès du LNDS par le partage de données, l'utilisation de services, le co-développement ou des accords formels.	Collaboration avec plus de 300 fournisseurs de données et plus de 50 utilisateurs de données au sein de l'écosystème de données luxembourgeois
Satisfaction des partenaires de données	Évaluer régulièrement la satisfaction des partenaires de données et l'impact des projets de données, et utiliser les commentaires pour une amélioration continue.	Veiller à ce que plus de 90 % des projets soient évalués en termes de qualité et d'impact, et utiliser les commentaires pour une amélioration continue.
Prestation de services et d'outils	Veiller à ce que l'accent soit mis stratégiquement sur la fourniture de services ^v et allouer une part substantielle de la capacité globale.	Consacrer plus de 20 millions d'euros de l'enveloppe globale de financement à la fourniture de services.
Collaboration européenne et internationale	Renforcer le rôle du LNDS dans les espaces de données européens et la coopération numérique mondiale, tout en garantissant un financement stratégique aligné sur les priorités nationales	Assurer ^{vi} des revenus supplémentaires de 4 millions d'euros alloués à la période de 4 ans



<p>Réactivité aux mandats légaux et aux tâches déléguées</p>	<p>Veiller à ce que la LNDS respecte ses obligations en vertu des cadres nationaux et européens en matière de réutilisation des données, en favorisant la confiance, la transparence et l'excellence opérationnelle. <i>Remarque : indicateur indicatif, à affiner lors de l'examen à mi-parcours.</i></p>	<p>Performance opérationnelle dans la réponse aux demandes formelles en vertu de la législation luxembourgeoise sur la réutilisation des données^{vii} : 90 % des demandes formelles reçoivent une réponse dans le cadre des accords de niveau de service approuvés^{viii}</p>
--	--	--

¹ Projets de données = engagements concrets entre LNDS et des partenaires spécifiques dans le domaine des données, généralement des projets d'une durée de 3 à 6 mois, bien définis et axés sur l'impact, c'est-à-dire visant à résoudre un défi concret en matière de partage ou de réutilisation des données pour ces partenaires. Vous trouverez des exemples ici : https://www.lnds.lu/news-insights/?search=&category_name%5B%5D=data-projects

¹ Valeur publique = mesure de l'impact d'un projet ou d'un service lié aux données, selon les thèmes suivants : avantages sociétaux (par exemple, un service aux citoyens qui n'était pas possible auparavant, une amélioration de la disponibilité de la bande passante Internet dans les zones reculées), avantages économiques (par exemple, une réduction des coûts de fonctionnement d'une administration) ou avantages environnementaux (par exemple, une réduction de l'empreinte carbone).

¹ Partenaires de données = organisations fournissant et utilisant des données qui s'engagent dans un projet de données ou un service de données avec LNDS.

¹ Engagement actif avec LNDS = ayant utilisé un service LNDS ou ayant participé à un projet de données ou ayant discuté de la maturité du partenaire ou de ses besoins en matière de traitement des données

¹ Services de données = offres du portefeuille de services de la LNDS permettant le parcours complet des données, y compris, mais sans s'y limiter, la formation, le soutien méthodologique, le partage des meilleures pratiques, la gestion de la communauté, le renforcement des capacités, l'outillage et les services d'infrastructure habilitants. Le portefeuille actuel, qui peut évoluer au fil du temps, est décrit ici : <https://www.lnds.lu/services/>

¹ Revenus supplémentaires = revenus provenant d'autres sources que la subvention globale de l'État luxembourgeois, comme stipulé dans la présente convention. Cela peut inclure, sans s'y limiter, les sources de financement de l'UE, d'autres sources de financement, les revenus commerciaux.

¹ Législation luxembourgeoise sur la réutilisation des données = toutes les législations relatives à la réutilisation des données du secteur public, y compris, mais sans s'y limiter : projet de loi 8395 : loi nationale transposant la loi européenne sur la gouvernance des données (DGA), le règlement EHDS (UE 2025/327), etc.

¹ Accord de niveau de service = SLA = accord formel sur le niveau de service à fournir. Cela peut inclure des objectifs en matière de délai de réponse, de délai de résolution, de qualité de la réponse ou de la résolution, de risque de récurrence, etc.



ⁱ Projets de données = engagements concrets entre LNDS et des partenaires spécifiques dans le domaine des données, généralement des projets d'une durée de 3 à 6 mois, bien définis et axés sur l'impact, c'est-à-dire visant à résoudre un défi concret en matière de partage ou de réutilisation des données pour ces partenaires. Vous trouverez des exemples ici : https://www.lnds.lu/news-insights/?search=&category_name%5B%5D=data-projects

ⁱⁱ Valeur publique = mesure de l'impact d'un projet ou d'un service lié aux données, selon les thèmes suivants : avantages sociétaux (par exemple, un service aux citoyens qui n'était pas possible auparavant, une amélioration de la disponibilité de la bande passante Internet dans les zones reculées), avantages économiques (par exemple, une réduction des coûts de fonctionnement d'une administration) ou avantages environnementaux (par exemple, une réduction de l'empreinte carbone).

ⁱⁱⁱ Partenaires de données = organisations fournissant et utilisant des données qui s'engagent dans un projet de données ou un service de données avec LNDS.

^{iv} Engagement actif avec LNDS = ayant utilisé un service LNDS ou ayant participé à un projet de données ou ayant discuté de la maturité du partenaire ou de ses besoins en matière de traitement des données

^v Services de données = offres du portefeuille de services de la LNDS permettant le parcours complet des données, y compris, mais sans s'y limiter, la formation, le soutien méthodologique, le partage des meilleures pratiques, la gestion de la communauté, le renforcement des capacités, l'outillage et les services d'infrastructure habilitants. Le portefeuille actuel, qui peut évoluer au fil du temps, est décrit ici : <https://www.lnds.lu/services/>

^{vi} Revenus supplémentaires = revenus provenant d'autres sources que la subvention globale de l'État luxembourgeois, comme stipulé dans la présente convention. Cela peut inclure, sans s'y limiter, les sources de financement de l'UE, d'autres sources de financement, les revenus commerciaux.

^{vii} Législation luxembourgeoise sur la réutilisation des données = toutes les législations relatives à la réutilisation des données du secteur public, y compris, mais sans s'y limiter : projet de loi 8395 : loi nationale transposant la loi européenne sur la gouvernance des données (DGA), le règlement EHDS (UE 2025/327), etc.

^{viii} Accord de niveau de service = SLA = accord formel sur le niveau de service à fournir. Cela peut inclure des objectifs en matière de délai de réponse, de délai de résolution, de qualité de la réponse ou de la résolution, de risque de récurrence, etc.